
**Nombre de membres
en exercice:** 19

Séance du lundi 14 novembre 2022

Présents : 17

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Votants: 18

Sont présents: Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Sophie HUET, Abel MARTIN, Jordan MOINEAU, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Sergine LEPAGE, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Jean-Gérard JAFFORY, Albert LECLERC

Représentés: Chantal GONCALVES DA SILVA

Excuses:

Absents: Sophie ALLARY

Secrétaire de séance: Nadine BULIK

M le Maire procède à l'appel et ouvre la séance.

1/ Approbation procès-verbal de séance du 14.10.2022

Mme CHAIGNON sollicite l'ajout au procès-verbal de la demande de Mme BULIK à savoir la possibilité de partager la salle mise à disposition des deux clubs de retraités (salle des fêtes de Douchy ou salle de réunion de l'annexe de Montcorbon) le jeudi après-midi.

M SUZANNE fait part d'une erreur au point n°10 MFR Sainte Geneviève des Bois : 5 élèves et non 4 bénéficiant de la participation de la commune.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

2/ Objet: Détermination du nombre d'adjoints au Maire - DE 051 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de valoriser l'indemnité d'élu;

Considérant le refus du 3ème adjoint de remonter au poste de 2ème adjoint au Maire;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité des voix POUR**:

- **DÉCIDE** le maintien du nombre d'adjoints à 3;

- **DÉCIDE** l'attribution du taux de 14.97% de l'indice brut 1027 - indice majoré 830, identique aux deux autres adjoints;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité des voix CONTRE** :

- **N'approuve pas** la remontée du poste de 3ème adjoint au poste de 2ème adjoint.

Objet: Election du 2ème adjoint au Maire - DE 052 2022

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la démission de Madame GUILLEMINOT Chrystelle de son poste de 2ème adjoint en date du 31/10/2022, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection pour son remplacement.

Cette élection se tiendra au scrutin secret et à la majorité absolue,

Se porte candidate à la fonction de 2ème adjoint au Maire:

Mme JAVON Marie-Laure

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 17

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 9

A obtenu :
Mme JAVON Marie-Laure = 15 voix

Mme JAVON Marie-Laure ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème adjointe au maire en remplacement de Madame GUILLEMINOT Chrystelle.

3/ C.C.A.S.

La Vice-Présidente expose les faits: le 25 août dernier le C.C.A.S s'est réuni, a émis un avis favorable à la dissolution du C.C.A.S., le point a été discuté dans la continuité de l'ordre du jour sans pour autant que le point ait été prévu clairement à l'ordre du jour. Lors de la séance du 03 novembre dernier, le C.C.A.S. est revenu sur sa décision à l'unanimité après avoir fait un tour de table. La commune devra envisager l'abondement au C.C.A.S. à la hauteur de ses besoins.

4/ Aire de stationnement des "Gens du voyage"

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle YB0007 pour une superficie de 2500 m2. Avant de délibérer précisément, il est demandé de revoir les modalités de prise en charge soit : la réalisation d'un bail emphytéotique, l'abattage et le retrait des peupliers existants, le bornage précis de l'emprise, l'aménagement et l'apport des réseaux étant à la charge de la 3CBO comme annoncé initialement.

M TALVARD, délégué communautaire doit se rapprocher de son homologue en charge du dossier, M MOREAU.

M DÉMONTÉ rappelle qu'il serait judicieux de prévoir sur la partie ancienne d'installation des gens du voyage une plantation, qui avait déjà fait l'objet d'une réflexion lors du précédent conseil municipal.

5/ Valloire Habitat

M SUZANNE est décontenancé par la demande de modification du bail emphytéotique alors que le bailleur social a préalablement sollicité l'accord du conseil sur la renégociation du prêt permettant les travaux d'isolation et allonger la durée de garantie de l'emprunt d'une année, objet d'une délibération lors du conseil du 14.10.2022 (DE_046_2022).

M TALVARD propose de demander à Valloire Habitat le pourquoi de la modification du terme du bail de 7 ans, n'auraient ils pas pu faire coïncider les dates lors de la renégociation du prêt?

La délibération est reportée au conseil suivant.

6/ Objet: Gratification d'un stagiaire de l'enseignement (stage < à 2 mois) - DE 053 2022

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil d'un stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire, la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (3.90 €/heure en 2022).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification au stagiaire Monsieur LEGAUT Nolann en bac pro Gestion des Milieux naturels et de la faune au LEGTA de Vendôme et ayant effectué son stage du 11/04/2022 au 15/04/2022 et du 13/06/2022 au 08/07/2022, l'élève ayant donné entière satisfaction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.124-1 0 L.124-20 et D.124-1 0 D.124-13;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire ou extérieur au territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la collectivité de DOUCHY-MONTCORBON;

Considérant l'intérêt pour la commune de DOUCHY-MONTCORBON de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité des voix** :

- **DÉCIDE** d'instituer le versement d'une gratification au stagiaire Monsieur l'élève ayant donné entière satisfaction;
- **DÉCIDE** un montant de 450 euros (quatre cent cinquante euros);
- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au budget principal, article 6218 (M14).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7/ Objet: Création adressage n° 2 La Pointe - DE 054 2022

Monsieur le Maire expose :

Des administrés sont actuellement domiciliés au n° 2 La Pointe à Douchy, commune associée de DOUCHY-MONTCORBON. Or, le cadastre indique la propriété référencée ZW0079 au 5327 Les Briqueries. Le nom de "La Pointe" est apparu au milieu du XIXème siècle lorsque la nouvelle route de Triguères-Fontenouilles a été tracée sans pour autant que le service cadastral ait été mis à jour.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la numérotation et intitulé de voie afin de remédier à l'absence de délibération de l'époque et acter les us et coutumes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** :

- **VOTE et CRÉE** l'adressage de la parcelle de l'administré concerné au n° 2 La Pointe,
- **AUTORISE** le Maire à transmettre l'information au service cadastral du service des impôts de Montargis ainsi qu'aux prestataires de réseaux connus desservant cette adresse.

8/ Objet: Adhésion à la médecine préventive - Nouvelle adhésion 2022 conformité RGPD - DE 055 2022

Par délibération n° DE_062_2020 en date du 27 novembre 2020, la mairie de DOUCHY-MONTCORBON a passé convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour adhérer à son service de médecine préventive.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation Générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Les missions du Service de Médecine Préventive sont indiquées à l'article 3 de l'ancienne et nouvelle convention. L'avenant et la convention seront joints à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention en conformité avec la réglementation générale de protection des données.

9/ Objet: Recrutement agents recenseurs - Recensement INSEE 2023 - DE 056 2022

Le Maire expose:

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 2.858 € (deux mille huit cent cinquante huit euros - article 7484) pour 2023 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes:

- création de 4 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires,
- rémunération d'agent recenseur IRCANTEC non titulaire basée sur un forfait brut de 1.400,00 € (mille quatre cent euros).

Le Maire informe, par ailleurs, que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2023, article 6218.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité des voix** :

VOTE la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus exposée pour le recrutement de 4 agents devant couvrir le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon pour l'opération de recensement de la population 2023 lancée par l'INSEE.

10/ Objet: Transfert de la zone artisanale Moque Bouteille à la 3CBO - DE 057 2022

Monsieur le Maire expose :

La 3CBO a la compétence au titre de "la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires ou aéroportuaires" depuis le 30.07.2019, délibération n° D2019_088.

Une convention a été signée entre la commune de DOUCHY-MONTCORBON et la 3CBO le 12.08.2019. Cette convention est nulle et non avenue suite à plusieurs éléments erronés, les éléments modifiés auraient dû être transmis à la 3CBO pour être repris par la CLECT.

La visite des représentants de la 3CBO en charge de cette compétence le 27 octobre dernier a permis de faire un état précis des biens de la zone et de sa situation.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise la zone artisanale comme suit:

- 2 postes électriques
- 29 candélabres
- 1105 ml de voirie
- 2 poteaux incendies (n°0029 rue de l'Avenir & n° 00001 rue de l'Initiative)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**:

- **DEMANDE** la reprise de la zone artisanale de Moque Bouteille par la 3CBO au titre de sa compétence relatée précédemment, selon l'inventaire ci-dessus évoqué;
- **CONSERVE** l'entretien de la voirie qui fait l'objet d'une convention bi-parties en date du 27.07.2018;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à transmettre la décision et signer la convention et/ou tous autres documents afférents.

11/ Objet: Désignation Correspondant Défense - DE 058 2022

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désignation d'un "Correspondant Défense".

Il est proposé : Mme JAVON Marie-Laure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des voix** :

CONFIRME la désignation de Mme JAVON Marie-Laure.

Objet: Désignation suppléant CFA Est Loiret - DE 059 2022

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de la 2ème adjointe au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au sein du CFA EST-LOIRET;

Il est proposé le membressuivant :

- Mme CHAIGNON Martine en suppléante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote à main levée :

CONFIRME la désignation de :

Madame CHAIGNON Martine, suppléante

Objet: Désignation membre titulaire Syndicat de Transports Scolaire du secteur de Courtenay - DE 060 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil, que suite à la démission de la 2ème adjointe au Maire, il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire au Syndicat de Transport Scolaire du Secteur de Courtenay.

Il est proposé le membre suivant :

- Mme CHAIGNON Martine, titulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la désignation proposée et nomme Mme CHAIGNON Martine, conseillère municipale, en tant que déléguée titulaire au Syndicat de Transports Scolaire du Secteur de Courtenay.

12/ C.C.A.S.

Mme LEFEVRE Armelle est le nouveau membre "nommé" en remplacement de M LECLERC Albert ayant pris les fonctions de conseiller municipal au 14.11.2022.

Objet : Election membre élu au C.C.A.S. - DE 061 2022

Monsieur le Maire expose :

Mme GUILLEMINOT Chrystelle, 2ème adjoint au Maire a démissionné du conseil municipal, démission actée au 31 octobre 2022

Monsieur LECLERC Albert est devenu conseiller municipal au 14 novembre 2022, date de réception de la démission de Mme SPONTON Sarah.

Monsieur LECLERC Albert jusqu'alors membre nommé au C.C..A.S. ne peut conserver cette position.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Vu la délibération n° DE_061_2020 en date du 26/05/2020 décidant de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S;

Vu la délibération n° DE_012_2020 du 26 mai 2020 actant l'élection des membres élus au C.C.A.S.;

Considérant la volonté du C.C.A.S. de faire perdurer le fonctionnement et la composition du C.C.A.S.;

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

A l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal a proclamé membre du conseil d'administration du C.C.A.S. : M LECLERC Albert.

13/ Tarifs communaux

La délibération actuelle a été remise à chacun pour réflexion.

La délibération sera prise au conseil suivant.

14/ Point sur le budget 2022

Mme JAVON prévoit de travailler sur le sujet et présenter une situation au conseil suivant.

15/ Réponses aux questions de la commission "finances"

M le Maire ne répond pas précisément au courriel envoyé par Mme JAVON. Le sujet sera abordé en réunion maire-adjoints.

16/ Bulletin municipal

M PATIN expose l'obtention de 3 devis dont 2 avec la même prestation (création - conception - impression : RIVAL & Comme un nuage) et 1 avec l'impression (imprimerie LEROYER).

RIVAL (en T.T.C.) => création = 1602 € (1ère année) + conception = 54 €/heure à convenir (soit 66h pour arriver aux 3600 € de "Comme un nuage" - impression = 2342 €

Comme un nuage => Création = 2400 € (1ère année) + conception = 3600 € - impression = 2393 €

Imprimerie LEROYER => impression 1791 €

1 référent commune sera nécessaire pour faire le lien avec le prestataire.

La commission "bulletin, communication" opte pour la proposition du prestataire Comme un nuage. La prestation est modulable en fonction de la communication que souhaite donner la commune à ses administrés.

M SUZANNE demande pourquoi le projet a été de nouveau lancé alors que le conseil municipal l'avait refusé à un moment donné. Les prestations proposées sont elles les seules possibilités envisageables ?

M PATIN répond que la commission a de nouveau travaillé sur les propositions compte tenu des difficultés d'approvisionnement en encre en 2021-2022 au niveau du secrétariat et une distribution qui s'est échelonnée jusqu'en juin. La proposition n'est pas figée, la prestation peut comprendre l'intégralité ou uniquement l'impression, le secrétariat doit mobiliser du temps pour le recensement de la population en début d'année et n'est pas certain d'obtenir le stock de cartouches d'encre suffisant pour l'impression.

M PATIN demande à ce que le sujet reste en réflexion pour une prise de décision au conseil suivant. Il propose à cet effet de provoquer une réunion avec les 2 prestataires afin qu'ils exposent de vive voix leur conception du bulletin municipal, les membres du conseil intéressés et disponibles seront conviés.

M PATIN exprime l'importance de la communication auprès de la population, certes projet est ambitieux et prendra une image plus professionnelle et représente une somme non négligeable mais ne comprend pas que le conseil municipal puisse débattre à ne plus en finir uniquement sur le budget (pour une enveloppe d'environ 8.000 € la première année) alors que des devis de travaux avec des écarts de 20.000 € sont validés sans discussion au profit du plus onéreux.

Si les commissions travaillent et que leur sujet est à chaque fois refusé, l'utilité des commissions est nulle.

17/ Informations et questions diverses

a) Le prochain conseil municipal est fixé au 19.12.2022 à 20h00.

b) Mme CHAIGNON demande des informations sur l'utilisation de la Maison des Associations. M le Maire rappelle que les bureaux sont occupés par Douchy Loisirs Amitiés, Les Cahiers Bleus, L'ACLDMet les Majorettes. Douchy Loisirs Amitiés a 39 adhérents à son actif sans pour autant que l'ensemble des membres soit présents simultanément. Ils avaient sollicité la mise à disposition de la salle des fêtes parce qu'ils étaient à l'étroit dans la maison des associations et la période COVID préconisait davantage d'espace entre les personnes. Lors de la dernière visite de la commission sécurité du SDIS, il a été demandé que les deux associations "Twirling" et "DLA" retire leur stockage.

Le Yoga, Récré Anglais utilisent également la Maison des Associations. la Maison des Associations leur est mise à disposition également. Le Yoga initialement prévu à la salle des fêtes y a été déplacé compte tenu du nombre de participants. Une écrivaine a également sollicité la mise à disposition d'une salle.

M TALVARD informe que l'utilisation d'un lieu public peut être une mise à disposition s'il n'y a pas de but lucratif.

M MARTIN rappelle, qu'à sa connaissance, la gratuité d'une salle une fois/an était faite à chaque association pour son Assemblée Générale.

La proposition est faite de facturer 10€/mois à chaque intervenant recevant une rémunération. Le conseil municipal est invité à y réfléchir et l'inclure le cas échéant dans la révision des tarifs municipaux à la prochaine séance.

Mme CHAIGNON demande un point sur le dernier conseil d'école et notamment la participation de la commune au spectacle de fin d'année.

M SUZANNE précise que chaque année, c'est l'association Les Cahiers Bleus qui organisait et finançait le spectacle de fin d'année.

=> Pas de budget prévu en 2022, si projet 2023, le prévoir au prochain budget.

Mme CHAIGNON demande si M le Maire s'est chargé de demander les branches de sapin à M DECHAMBRE Jean-Michel. M le Maire répond qu'il a vu Mme TRIPOT-FOUTEAU, présidente de l'ACLDM qui se charge de lui demander directement.

M TALVARD souhaite que l'Eclairage Public fasse l'objet d'un point précis au prochain conseil afin qu'une décision collégiale soit prise en conseil municipal après période de test. Il informe que l'aire de camping-car et l'étang de la Noue restent allumés toute la nuit. Il demande à ce que les candélabres fassent l'objet d'un changement des ampoules et passer en LED => étude transmis à la commission "voirie".

M SCHELLAERT demande si le travail effectué par la commission "développement économique" pour l'installation d'une borne électrique est toujours d'actualité. La commission a proposé un projet qui n'a toujours pas abouti. Il va se rapprocher de la personne en charge du dossier à la 3CBO sachant toutefois, que le projet initié par la commune est plus avancé. La décision sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M BOURGOIN qui rejoint M SCHELLAERT et M PATIN sur leur réflexion de prise en compte du travail et avis des commissions sollicite également la nomination d'un régisseur suppléant pour l'aire de camping car au prochain conseil.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.